

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014

Date de convocation : 24 avril 2014 – Date d’affichage : 24 avril 2014

L’an deux mil quatorze, le vingt-neuf avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUDET, BOURGEOIS, CHERET, DELAGE, FONT, JULIEN-LABRUYERE, KONNERADT, LIONNET, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERIGNON, SABELLA, SCHAFTLEIN, VANMAIRIS

A donné pouvoir : M. BOUR qui a donné procuration à M. MEMAIN
Mme RANCE qui a donné procuration à M. PASSET

Secrétaire de séance : M. BARGIARELLI

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 28 mars 2014,

1. Création des comités consultatifs et désignation de leur présidence
(2014_038)

M. le Maire rappelle qu’en vertu de l’article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d’intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

M. le Maire propose dans ce cadre-là de créer les comités consultatifs suivants pour la durée du mandat :

Intitulé du comité	Présidence	Membres	
		Conseillers municipaux	Extérieurs
Culture, tourisme, patrimoine	RANCE Chantal	BARGIARELLI Stéphane KONNERADT Olivier LIONNET Valérie PASSET Georges	- 1 représentant du Foyer Rural, - 1 représentant de Studio Musiques - 1 représentant de l’APEVDC - 1 représentant de la bibliothèque - GUYOT Jean - MESGUEN Maël - ROCHER Philippe
Intitulé du comité	Présidence	Membres	
		Conseillers municipaux	Extérieurs

Finances	PASSET Georges	BOUDET Sylvain SABELLA Aurélio	
Scolaire	LORIEROUX Martine	CHERET Claire VANMAIRIS Stéphanie	- Président de l'association des Parents de Cernay - MUNIER Laurence
Sécurité et accessibilité	KONNERADT Olivier	BOURGEAIS Aurore CHERET Claire PASSET Georges VANMAIRIS Stéphanie	GUYOT Régis
Urbanisme	BOUR Roland	KONNERADT Olivier PASSET Georges RANCE Chantal	BAUDOIN Samuel BERNARD François BLAZIK Tadeusz BONY Patrice DUCASTEL Luc KONING Albert
Travaux et énergie, télécommunications	SABELLA Aurélio	BOUR Roland MUNIER Nathanaël RANCE Chantal	CHRISTOPHE Julien
Sports	PERIGNON Viviane	BOUDET Sylvain	- 1 représentant du Foyer Rural - 1 représentant de l'ASC - 1 représentant de chaque section de l'ASC - 1 représentant de l'association ALTI & Co - 1 représentant des Foulées Cernaysiennes
Information communication	SCHAFTLEIN Eric	LORIEROUX Martine	- BOULAND Christelle - DURAND Annie - LABRUNE Gérard - MESGUEN Maël
Aînés	DELAGE Catherine	BARGIARELLI Stéphane	- DURAND Annie
Jeunes	CHERET Claire	BOURGEAIS Aurore PERIGNON Viviane	- BONNOT Thimothée - GODARD Christelle - MUNIER Laurence
Cadre de vie	LORIEROUX Martine	BOUR Roland FONT Danielle SCHAFTLEIN Eric	MESGUEN Maël - 1 Représentant de l'association de sauvegarde
Jumelage	LIONNET Valérie	KONNERADT Olivier RANCE Chantal	- 1 représentant du comité de jumelage
Commerçants	MEMAIN René	FONT Danielle LORIEROUX Martine	- DURAND Annie - 1 représentant de l'association des commerçants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de créer les comités consultatifs cités ci-dessus tels que proposés par M. le Maire.

2. Commission communale des impôts directs (DCM2014_039)

M. le Maire informe les membres présents que suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Direction Générale des Finances Publiques doit procéder à la nomination d'une nouvelle commission communale des impôts directs à partir d'une liste de 12 titulaires et 12 suppléants arrêtée par le Conseil Municipal. La DGFIP retiendra ensuite 6 titulaires et 6 suppléants.

La présidence de la commission est assurée par le maire, ou un adjoint délégué.

Conditions à remplir par les commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- être âgé de + de 25 ans
- jouir de ses droits civiques
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Conditions touchant à la composition de la commission :

- représentation équitable des personnes imposées à chacune des 4 taxes locales
- un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors de la commune.
- lorsque le territoire comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 ha au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Où l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

ARRETE une liste de 12 contribuables titulaires et de 12 contribuables suppléants (jointe en annexe),

CHARGE M. le Maire de transmettre cette liste en double exemplaire à M. le Directeur Départementale des Finances Publiques à Versailles.

Annexe :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

PROPOSITION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUR Roland 28, allée de la Prédecelle 78720 Cernay-la-Ville	LORIEROUX Martine 9, avenue des Bouvreuils 78720 Cernay-la-Ville
RANCE Chantal 10, résidence les Graviers 78720 Cernay-la-Ville	FONT Danielle 9, résidence les Graviers 78720 Cernay-la-Ville
PASSET Georges 23, place de l'Aigrette 78720 Cernay-la-Ville	DURAND Annie 1 bis, allée des Tilleuls 78720 Cernay-la-Ville
KOLODZIESCZYK Laurent 1 bis, rue de la Poste 78720 Cernay-la-Ville	KERHERVE Michel 1A, allée des Tilleuls 78720 Cernay-la-Ville
KONING Albert (<i>propriétaire espaces boisés</i>) 37, rue de la Ferme 78720 Cernay-la-Ville	CLAERHOUT Jean-Luc (<i>propriétaire espaces boisés</i>) Ferme des Charmes 78720 Cernay-la-Ville
SAUX Christophe (<i>domicilié hors commune</i>) 17, grande rue 78610 Saint Léger en Yvelines	AVALLI Gino (<i>domicilié hors commune</i>) 1, rue Mège Mouriès 78720 Rambouillet
BARGIARELLI Stéphane 17, allée des Fauvettes 78720 Cernay-la-Ville	CHA Philippe 5, résidence les Pommiers 78720 Cernay-la-Ville
SABELLA Aurélio 48, place du Tangara 78720 Cernay-la-Ville	CHERET Claire 27, rue de la Ferme 78720 Cernay-la-Ville
ROY Jean 7, place du Grimpereau 78720 Cernay-la-Ville	VANMAIRIS Stéphanie 37, rue de la Ferme 78720 Cernay-la-Ville
JULIEN-LABRUYERE Dominique 38, place de l'Alouette 78720 Cernay-la-Ville	DELAGE Catherine 7, rue des Charmes 78720 Cernay-la-Ville
BOUDET Sylvain 3, allée des Perdrix 78720 Cernay-la-Ville	BOURGEAIS Aurore 3, rue de la Poste 78720 Cernay-la-Ville
VALLEE Jean-Claude 91, place de la Passerine 78720 Cernay-la-Ville	LABRUNE Gérard 9, le Hameau 78720 Cernay-la-Ville

3. Convention de groupement de commandes entre la commune de Cernay-la-Ville et l'Association de Loisirs des Enfants de Cernay pour la fourniture de repas en liaison froide (DCM2014_040)

M. le Maire propose à l'Assemblée de créer un groupement de commandes avec l'A.L.E.C., conformément à l'article 8 du code des marchés publics, pour la consultation relative au marché de fourniture de repas en liaison froide.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité pour la commune de Cernay-la-Ville et l'Association de Loisirs des Enfants de Cernay (A.L.E.C.) de passer un marché de fourniture de repas en liaison froide,

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE de passer une convention de groupements de commandes régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics. La durée du groupement de commandes prendra fin à la signature du marché par chacun des membres du groupement. La durée du marché sera de un an renouvelable deux fois.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupements de commandes en vue de la passation du marché,

DESIGNE les délégués suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Mme Martine LORIEROUX
 Mme Agnès GENIN

Suppléants : Mme Stéphanie VANMAIRIS
Mme Katia GALAS

Annexe :

Convention de groupement de commandes
Article 8 du Code des Marchés Publics

1 Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre :

- la commune de Cernay-la-Ville, représentée par son Maire, Mr René MEMAIN, d'une part
- et
- et l'Association de Loisirs des Enfants de Cernay (A.L.E.C.), représentée par sa Présidente, Mme Agnès GENIN, d'autre part.

2. Objets du groupement de commandes et nature des prestations

Objets :

- financier : permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés
- technique : les enfants déjeunant à la cantine scolaire et ceux fréquentant le centre de loisirs géré par l'A.L.E.C. sont les mêmes, les locaux de restauration sont communs.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché par chacun des membres du groupement.

Nature des prestations : fourniture de repas en liaison froide.

3. Durée du groupement de commandes

La durée du groupement de commandes prend fin à la signature du marché par chacun des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement assure la bonne exécution du marché.

4. Désignation du coordonnateur

Le Maire de Cernay-la-Ville est désigné coordonnateur du présent groupement de commandes.

5. Engagement des membres du groupement.

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

6. Constitution de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée comme suit :

Président : Mr René MEMAIN, Maire de Cernay-la-Ville

Titulaires : Mme Martine LORIEROUX (pour la commune de Cernay-la-Ville)
Mme Agnès GENIN (pour l'ALEC)

Suppléants : Mme Stéphanie VANMAIRIS (pour la commune de Cernay-la-Ville)
Mme Katia GALAS (pour l'ALEC)

7. Signature et suivi du marché

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée et s'assure de la bonne exécution.

8. Inscription budgétaire et comptable.

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concernent.

Fait à, le

Les cocontractants.

Le Maire
René MEMAIN

La Présidente
Agnès GENIN

4. Indemnité de conseil au receveur municipal (DCM2014_041).

M. le Maire expose à l'assemblée que M. DUHAMEL, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal nouvellement nommé, fournit à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et que ces prestations justifient l'octroi de "l'indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à M. DUHAMEL pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

M. le Maire demande à l'Assemblée d'accorder à M. DUHAMEL une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par décret n°91-794 du 16 août 1991,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié,

Considérant qu'il est juste de récompenser M. DUHAMEL, receveur municipal à la Trésorerie de Chevreuse, pour ses prestations de conseil et d'assistance,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder à M. DUHAMEL une indemnité annuelle égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.

5. Budget de la commune : décision modificative n°1 (DCM2014_042).

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget de la commune pour tenir compte de la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de rembourser le montant de la Taxe d'Aménagement déjà encaissée suite au dégrèvement accordé à deux pétitionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2014 de la commune

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Article 10226	+ 1 600,00	
Article 2315	- 1 600,00	
TOTAL	0.00 €	

6. Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme (DCM2014_043).

M. le Maire informe l'Assemblée que l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatifs aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale prévoit dans son article 11 que, lorsqu'une collectivité auquel appartient l'agent concerné est affilié au Centre de Gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme, à l'exception de ceux relatifs à l'allocation temporaire d'invalidité et la retraite pour invalidité, est assuré par le Centre de Gestion qui se fait ensuite rembourser par la collectivité selon les modalités définies conventionnellement.

M. le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges et délibérations,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de Gestion une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme, ainsi que tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Prochain conseil municipal : le 05.06.2014 à 21h00